

N°20-03-026

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 9 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 25 février 2020.

Présents :

Mesdames CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; FOURNIER A. ; LASSALLE M. ; DELRUE J. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ;
Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de GA FRANQUE) ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; SENECAT D. ; GARENAUX M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MAILLOT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames DEGREMONT F. (donne pouvoir à ML BERQUEZ) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)
Messieurs DUWAT A. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ; BRUGGEMAN M. ; CHARLEMAGNE V.

Absents :

Madame POURCHEL I.
Messieurs DUFOUR O. ; FOURRIER B. ; HOCHART J.L.

1

Monsieur Jean-Marie ALLOUCHERY est élu secrétaire.

OBJET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – APPROBATION

Rapporteur : Didier BEE

Par délibération n° 17-06-87 du 26 juin 2017, le conseil communautaire a engagé l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et en a défini les objectifs :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique,
- Tendre vers une meilleure sobriété énergétique,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Développer les énergies renouvelables.

Par délibération n° 19-10-110 du 21 octobre 2019, le conseil communautaire a arrêté à l'unanimité le projet de PCAET et l'a soumis aux avis de l'autorité environnementale, de Monsieur le Préfet de Région ainsi que du Président du Conseil Régional des Hauts de France. Une consultation publique des habitants a été engagée en parallèle du 31 janvier au 1^{er} mars 2020.

Le Préfet de Région a communiqué son avis constitué de remarques le 26 décembre 2019.

Le Président du Conseil Régional des Hauts de France a émis un avis favorable le 14 janvier 2020.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France a rendu son avis constitué d'observations le 24 janvier 2020.

Le Conseil Régional a souligné l'engagement du territoire et la qualité des travaux entrepris. L'Etat reconnaît que le projet de territoire est particulièrement ambitieux en matière de mobilité, ce qui est notable pour un territoire rural. Le diagnostic est reconnu comme étant relativement complet et intéressant par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Un certain nombre de modifications ont été apportées au document sans remettre en cause son équilibre général afin de répondre aux remarques émises par les personnes publiques associées et les citoyens. Un tableau détaillé sera annexé à la délibération.

La commission "environnement" assurera le rôle de comité de pilotage pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET. Une conférence annuelle sera organisée afin de présenter l'avancée du PCAET aux acteurs institutionnels, aux porteurs de projet et au comité citoyen.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2023 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public.

Suite à la consultation publique et aux précisions apportées en réponse aux avis exprimés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, l'Etat et le Conseil Régional des Hauts de France, il est proposé d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 qui comprend les pièces suivantes :

- Un diagnostic
- Une stratégie territoriale
- Un programme d'actions
- Un dispositif de suivi et d'évaluation
- Une évaluation environnementale stratégique – rapport environnemental
- Un dispositif de suivi et d'évaluation
- Une synthèse générale.

2

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Le Président,





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Mémoire de réponse aux avis du Préfet de Région, du Président
de Région et de l'Autorité environnementale



Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20200309-20-03-020-DE
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de dépôt en préfecture : 13/03/2020
AGENCE
D'URBANISME & DE DÉVELOPPEMENT
Pays de Saint-Omer — Flandre Intérieure



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	5
2. TABLEAU RECAPITULATIF DES AVIS ET REPONSES APPORTEES.....	7
AVIS DU PREFET DE REGION HAUTS DE FRANCE.....	7
AVIS DU PRESIDENT DE REGION.....	15
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	16

1. PREAMBULE

Conformément à la loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET), la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) s'est engagée mi-2017 dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie (délibération n°17-06-87 du 26 juin 2017).

Le projet de PCAET a été arrêté par le Conseil communautaire le 21 octobre 2019 puis transmis aux autorités compétentes pour avis.

Ce document est un mémoire de réponse de la CCPL à l'avis :

- Du Préfet de Région, daté du 26 décembre 2019,
- Du président de région, daté du 14 janvier 2020,
- De la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) daté du 24 janvier 2020.

2. TABLEAU RECAPITULATIF DES AVIS ET REPONSES APPORTEES

Les tableaux suivants reprennent les remarques et recommandations formulées par le Préfet de Région, le Président du Conseil régional et l'Autorité environnementale sur le PCAET de la CCPL arrêté le 30 octobre 2019 qui appellent des réponses de la collectivité.

AVIS DU PREFET DE REGION HAUTS DE FRANCE

<i>N° de remarque</i>	<i>N° de page</i>	<i>Remarque/ recommandation formulée</i>	<i>Réponse</i>
CONFORMITE AVEC LE CADRE REGLEMENTAIRE			
Complétude du diagnostic			
1 Consommation d'énergie	3	Le bilan de la consommation d'énergie finale est décliné selon des secteurs d'activité qui ne correspondent pas tous à ceux de l'arrêté du 4 août 2016. Il faut différencier « transports routiers » et « autres transports », « industrie hors branche énergie » et « branche énergie » et évaluer le secteur « déchets ». Si les secteurs « industrie branche énergie », « autres transports » et « déchets » sont négligeables, le préciser.	Le diagnostic sera complété en fonction des données disponibles, notamment en lien avec l'Observatoire Climat régional.
2 Polluants	3	Modifier le découpage par secteurs d'activité pour correspondre à la réglementation.	Ce découpage est déjà respecté dans le diagnostic mais la légende des graphiques présentés sera clarifiée pour faire mention de l'ensemble des secteurs issus de l'arrêté du 4 août 2016.
3 Potentiels de réduction	3	Produire une analyse explicite des potentiels de réduction des consommations d'énergie, émissions de GES et de polluants, même qualitative.	Cette analyse sera ajoutée au regard des éléments contenus dans la démarche TEPOS.
4 ENR & R	3	Toutes les filières de l'article R.229-51 du code de l'environnement ne sont pas mentionnées. Si la production actuelle et / ou le potentiel de production future de certaines filières sont nuls, le préciser.	Filières manquantes dans le diagnostic : production d'électricité (solaire thermodynamique), de chaleur (pompes à chaleur), de biométhane et de biocarburants.

<i>N° de remarque</i>	<i>N° de page</i>	<i>Remarque/ recommandation formulée</i>	<i>Réponse</i>
		Estimer le potentiel de stockage énergétique.	Ces filières ne sont pas abordées car il s'agit en effet de potentiels négligeables. Le diagnostic sera précisé en ce sens. Par ailleurs aucun dispositif de suivi ne permet de relever de telles données à l'échelle du territoire (installation chez les particuliers, etc.). Pour le stockage énergétique, la collectivité ne dispose pas à ce jour d'un estimatif précis de ce potentiel. Il est en toute vraisemblance nul sur le territoire
5 Réseaux	4	Ajouter une carte des communes concernées par le réseau de gaz.	Le nom des communes est précisé au diagnostic. Cette carte sera ajoutée.
6 Stockage carbone	4	Au-delà des facteurs favorisant le stockage carbone, évoqués dans le document, il serait intéressant d'introduire une estimation quantitative.	Le diagnostic comprend une estimation quantitative du stockage de carbone sur la CCPL (11 800 tonnes d'équivalent CO2/an). Il sera complété sur les perspectives de stockage. La stratégie comprendra également ces éléments au regard des objectifs de réduction des émissions.
Complétude de la stratégie territoriale			
7 GES et énergie	4	Les objectifs chiffrés de réduction doivent être déclinés pour tous les secteurs réglementaires. S'ils sont négligeables, le préciser.	La stratégie sera complétée en ce sens.
8 Qualité de l'air	4	Préciser sur les objectifs chiffrés présentés s'ils sont nationaux ou ceux du PCAET. Décliner ces objectifs aux horizons temporels et par secteurs d'activités de l'article R.229-51 du code de l'environnement.	Les objectifs sont bien ceux du PCAET. Ils seront déclinés comme demandé.

N° de remarque	N° de page	Remarque/ recommandation formulée	Réponse
9 Production d'ENR & R	4	Détailler les objectifs chiffrés de production et consommation d'ENR & R, de valorisation des potentiels d'énergie de récupération et de stockage pour chaque filière dont le développement est possible et aux horizons temporels réglementaires (2021, 2026, 2030 et 2050).	Les objectifs chiffrés de production et consommation d'ENR & R, de valorisation des potentiels d'énergie de récupération et de stockage n'ont pas pu être définis dans leurs ensemble faute de données disponibles ou non traitées car représentant des parts négligeables (comme évoqué dans la réponse à la remarque n°4). Les projections établies à l'échelle du territoire de la CCPL sont issues de l'étude menée à l'échelle du Pays de Saint-Omer et de la démarche TEPOS. Cette demande pose question dans la mesure où il est complexe de fixer des objectifs pour tous les horizons temporels de façon pertinente compte tenu des caractéristiques des filières et pour des horizons aussi proches que 2021 et 2026. L'exercice sera néanmoins effectué en particulier pour l'échéance 2030 en lien avec les objectifs du SRADDET.
10 Adaptation	4	Formaliser la stratégie pour expliciter les objectifs au regard des enjeux présentés dans le diagnostic et en lien avec le plan d'actions.	La stratégie sera complétée en ce sens.
11 Stockage carbone	5	Décrire la stratégie sur ce sujet sans uniquement renvoyer au PLUi pour vérifier que tous les leviers ont été activés, notamment sur le changement des pratiques agricoles.	En lien avec la réponse formulée à la remarque n° 6 sur l'estimation des perspectives de stockage de carbone, la stratégie sera complétée.
12 Conséquences socio- économiques	5	Une évaluation chiffrée des conséquences socio-économiques de la stratégie présentée à comparer avec l'absence d'action sur ce sujet (y compris via une estimation grossière) permettrait de mettre en avant l'intérêt de l'action pour le territoire	En vue du dossier d'approbation, la CCPL veillera à répondre dans la mesure du possible à cette recommandation qui en effet permet de souligner l'impact du PCAET. Les compléments sont de plusieurs ordres. Ils pourront porter sur :

<i>N° de remarque</i>	<i>N° de page</i>	<i>Remarque/ recommandation formulée</i>	<i>Réponse</i>
			- l'évolution de la facture énergétique du territoire en fonction des différents scénarios, - le coût de l'inaction en matière de la qualité de l'air, estimée par le Sénat, pour la France - le coût de l'inadaptation climatique, avec des données nationales.
Complétude du programme d'actions			
13 Qualité de l'air	5	Le programme d'actions couvre toutes les thématiques mentionnées dans l'article L.229-26 du code de l'environnement et les différents secteurs d'activité de l'arrêté du 4 août 2016. Il traite bien de la qualité de l'air en ce qu'il comprend des actions permettant d'améliorer la qualité de l'air dans les principaux secteurs émetteurs de polluants, même si cet aspect mériterait d'être davantage mis en exergue.	Les actions concourant à améliorer la qualité de l'air seront mises en évidence au sein de la stratégie et du programme d'actions.
14 Résultats attendus	5	Des indicateurs de suivi opérationnel et d'évaluation ont bien été définis pour toutes les actions. Il serait souhaitable que les résultats escomptés soient également quantifiés. Cela permettrait de clarifier le dimensionnement de l'action, mais serait également utile pour le suivi et l'évaluation	Autant que possible et pour les actions phares, les résultats escomptés seront chiffrés, notamment en matière d'habitat.
RESPECT DE LA HIERARCHIE DES NORMES			
15 Qualité de l'air	6	Préciser la stratégie sur la qualité de l'air en lien avec le PPA	Tel que précisé pour la remarque n° 13, les objectifs et actions en lien avec la qualité de l'air seront mieux mis en évidence.

<i>N° de remarque</i>	<i>N° de page</i>	<i>Remarque/ recommandation formulée</i>	<i>Réponse</i>
AMBITION ET QUALITE DU CONTENU			
Diagnostic			
16 Emissions de GES	6	Présentation additionnelle des émissions de GES en excluant celles de la cimenterie. Déclinaison des émissions de la cimenterie entre GES énergétiques et non énergétiques.	En janvier 2020, ATMO a informé la collectivité que des erreurs étaient survenues dans l'outil ESPASS. Ainsi les émissions de CO2 d'EQIOM ont été largement surestimées (elles passent de 1116 kt eqCO2 à 516 kt eqCO2). Le diagnostic et la stratégie seront rectifiés. Comme demandé, des données d'émissions excluant la cimenterie seront mises en évidence.
17 Conséquences des évolutions climatiques	6	Décrire davantage les conséquences des évolutions climatiques sur les infrastructures, la santé et les activités économiques.	Ces conséquences seront mieux décrites en fonction des données disponibles. Les éléments suivants peuvent être cités : - Fragilisation des lignes de transport (coupures électriques), dommages sur les infrastructures de production d'énergie et de transport et distribution d'électricité, augmentation des consommations des équipements de rafraîchissement - Atteinte/dépassements éventuels des valeurs réglementaires de polluants dans l'eau et/ou dans l'air, augmentation des maladies respiratoires et des allergies, inconfort d'été, augmentation de la mortalité estivale, vulnérabilité des personnes sensibles (personnes âgées, asthmatiques, enfants...)

<i>N° de remarque</i>	<i>N° de page</i>	<i>Remarque/ recommandation formulée</i>	<i>Réponse</i>
			L'impact du changement climatique sur l'économie du territoire est difficile à prévoir et de nombreux effets pourront être ressentis de manière différente. Des actions sont indispensables pour réduire la vulnérabilité des entreprises aux risques naturels et les accompagner sur la résilience aux phénomènes mondiaux, tels que l'approvisionnement, les débouchés des industries ou la production alimentaire mondiale.
Stratégie			
18 Réduction des émissions de GES	6-7	Objectif global à 2050 (-14%) très faible par rapport à l'objectif national (facteur 4 dans la SNBC et neutralité carbone dans la loi du 8 novembre 2019). Apporter des précisions sur la manière dont a été fixé l'objectif de réduction de 7% des émissions dans le secteur de l'industrie (contre 75% de réduction prévue pour ce secteur dans la SNBC). Revoir à la hausse les ambitions concernant le secteur du bâtiment.	Des précisions seront apportées sur la méthode. L'objectif de réduction à 7% pour l'industrie a été déterminé en concertation avec Egiom en fonction des actions prévues par l'entreprise et des obligations réglementaires qui lui sont demandées. Leur stratégie sera explicitée dans le mesure du possible. Il convient de souligner comme pour la remarque 16 que les émissions de CO2 d'Egiom ont été largement surestimées (elles passent de 1116 kt eqCO2 à 516 kt eqCO2). Le diagnostic et la stratégie seront rectifiés. Les objectifs de réduction des émissions pour le secteur du bâtiment seront revus à la hausse.
19 Qualité de l'air	7	Vérifier la cohérence des chiffres de réduction des émissions de polluants atmosphériques avec les trajectoires prévues en matière d'économies d'énergie et de réduction des GES (notamment pour l'industrie).	En fonction de l'évolution du mix énergétique (réduction de la consommation + réduction de l'utilisation d'énergies fossiles), il est possible de calculer les émissions de GES et de polluants atmosphériques liées à l'énergie. Cette projection des émissions ne sera pas exhaustive car elle ne reprendra que les émissions d'origine énergétique.

N° de remarque	N° de page	Remarque/ recommandation formulée	Réponse
20 Objectifs opérationnels chiffrés	7	Définir des objectifs opérationnels chiffrés : par exemple, concernant la baisse des consommations énergétiques dans le secteur résidentiel, afficher un nombre de logements à réhabiliter.	Tel que précisé pour la remarque n°14, autant que possible et pour les actions phares, les résultats escomptés seront chiffrés.
Programme d'actions			
21 Economie & industrie	8	Mobiliser davantage les principaux acteurs économiques et industriels pour qu'ils détaillent leurs stratégies. Dédier une fiche action indépendante à chacun de ces acteurs.	La CCPL partage cet enjeu. C'est pourquoi les acteurs économiques du territoire font partie du dispositif de gouvernance du PCAET. Le dialogue entrepris lors de l'élaboration sera poursuivi. Cet enjeu sera souligné. Le fait de réaliser une fiche-action unique pour les 3 principales entreprises du territoire est issu de la concertation avec ces partenaires. Il s'agissait notamment de ne pas stigmatiser Eqiom mais de montrer que les principaux employeurs agissent de concert. En fonction de l'avancée du PCAET et de la concrétisation des partenariats, ces fiches pourront évoluer. Les démarches de chaque entreprise seront mieux mises en évidence.
22 Exemplarité des collectivités	8	Déployer le principe de faire des agents de la CCPL des « ambassadeurs » du PCAET également au sein des communes.	Dont acte. Le dispositif de gouvernance vise précisément à associer l'ensemble des parties prenantes.
23 Ressource en eau	8	Mieux faire apparaître l'impact en matière de ressource en eau des actions dans les domaines de l'agriculture et du développement économique.	Le rapport environnemental sera complété sur cette thématique. Une synthèse des impacts positifs et négatifs sur chaque thématique sera réalisée.

N° de remarque	N° de page	Remarque/ recommandation formulée	Réponse
24 Mobilité	9	Ajouter les plans de déplacement d'entreprise comme levier d'action au sein de l'action 2.2 (accompagnement des entreprises).	Les plans de déplacement d'entreprise seront mentionnés au sein de la fiche action 2.2.
25 ENR & R	9	Identifier les projets déjà envisagés dans le cadre du COT ENR du PNRCMO.	La fiche action 2.5 sera complétée en fonction des données transmises par le PNRCMO.
26 Qualité de l'air	10	Faire un récapitulatif des actions favorables à la qualité de l'air. Préciser les conditions de développement de la filière bois-énergie afin d'assurer un impact le plus limité possible sur la qualité de l'air.	Les actions 1.1 et 4.5 seront notamment complétées afin de bien préciser les conditions de développement de la filière bois-énergie dans l'objectif d'assurer l'impact le plus limité sur la qualité de l'air.
Suivi des actions & évaluation des résultats			
27 Résultats attendus	10	Définir les résultats attendus via des objectifs opérationnels chiffrés pour permettre un suivi efficace de la mise en œuvre des actions.	Tel que répondu pour les remarques 20 et 14, les objectifs chiffrés seront précisés autant que possible.

AVIS DU PRESIDENT DE REGION

Le Président de Région émet un avis favorable sur le projet de PCAET assorti de l'observation suivante.

<i>N° de remarque</i>	<i>N° de page</i>	<i>Observation formulée</i>	<i>Réponse</i>
1 Réduction des émissions de GES	1	Le PCAET reprend bien les thèmes d'actions obligatoires ; pour autant, les objectifs visés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont très inférieurs à ceux inscrits dans le projet de SRADDET. Ceci étant, il est évidemment nécessaire de tenir compte du contexte du territoire ;	En effet le contexte territorial (poids de l'industrie) est particulier. Le diagnostic mettra mieux en évidence les données hors Eqiom et la stratégie renforcera les objectifs pour le secteur du bâtiment comme demandé pour l'Etat. Les choix seront mieux explicités et la stratégie d'Equiom sera précisée dans la mesure du possible. Les réponses à apporter suite à l'avis de l'Etat permettront de préciser les objectifs.
2 Qualité de l'air	1	Il en est de même en ce qui concerne la qualité de l'air pour laquelle la stratégie déployée pour réduire les émissions de polluants n'est pas explicitée.	Tel que précisé suite à l'avis du Préfet de Région, les actions concourant à améliorer la qualité de l'air seront mieux mises en évidence au sein de la stratégie et du plan d'actions.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Les recommandations suivantes ont été formulées par l'Autorité environnementale.

<i>N° de remarque</i>	<i>N° de page</i>	<i>Recommandation formulée</i>	<i>Réponse</i>
1 Diagnostic	8	L'autorité environnementale recommande : - de traiter séparément la cimenterie Equiom dans les présentations de synthèse ; - de compléter le diagnostic par une analyse des potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de stockage de carbone et leur quantification.	Tel que répondu suite à l'avis du Préfet de région, le diagnostic précisera les données en sortant la cimenterie. Il est précisé qu'en janvier 2020, ATMO a informé la collectivité que des erreurs étaient survenues dans l'outil ESPASS. Ainsi les émissions de CO2 d'EQIOM ont été largement surestimées (elles passent de 1116 kt eqCO2 à 516 kt eqCO2). Le diagnostic et la stratégie seront rectifiés. Le diagnostic sera complété en fonction des données disponibles pour les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de stockage de carbone (remarque en lien avec l'avis de l'Etat).
2 Stratégie	8	L'autorité environnementale recommande que la stratégie soit complétée par un tableau de synthèse des différents objectifs à atteindre non seulement en 2050, mais aussi à l'horizon de mise à jour du PCAET en 2026 et en 2030.	La stratégie sera complétée pour répondre à cette recommandation rejoignant l'avis de l'Etat.

N° de remarque	N° de page	Recommandation formulée	Réponse
3 Stratégie – réduction des GES	9	L'autorité environnementale recommande de mieux reprendre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment pour l'industrie pour assurer une contribution adéquate du territoire à l'atteinte des objectifs nationaux et de justifier les éventuelles différences.	Tel que répondu suite à l'avis de l'Etat, la stratégie précisera les objectifs réduction des émissions de GES notamment concernant le secteur de l'industrie. Les choix seront explicités. L'objectif de réduction de 7% pour l'industrie a été déterminé en concertation avec Egiom en fonction de sa stratégie et des obligations réglementaires actuelles.
4 Stratégie – consommations d'énergie	9	L'autorité environnementale recommande d'explicitier les raisons du report à 2050 de la part la plus importante de réduction des consommations d'énergie, notamment dans le résidentiel.	Les choix opérés pour retenir les objectifs de réduction des consommations seront explicités. Il est également précisé que les objectifs chiffrés seront précisés pour le résidentiel, tel que précisé suite à l'avis de l'Etat.
5 Stratégie – stockage de carbone	10	L'autorité environnementale recommande - de préciser les conditions de l'atteinte de l'objectif de préservation des prairies et des cultures ; - d'étudier des objectifs complémentaires permettant d'atteindre la neutralité carbone.	Tel que répondu suite à l'avis de l'Etat, la stratégie de stockage de carbone sera explicitée. Il convient de préciser que le PLUi approuvé en septembre 2019 acte d'efforts particulièrement forts de réduction de la consommation d'espaces : division par 3 du rythme d'artificialisation des sols pour l'habitat et les activités (économiques y compris) par rapport à la période 2005-2015. Cette perspective à 2030 constitue un pas significatif. Toutefois, la CCPL en convient, le PLUi n'est pas le seul outil mobilisable. Des actions sont ainsi prévues par le PCAET. Pour aller plus loin, les potentiels de stockage seront précisés et les actions proposées seront étoffées,

N° de remarque	N° de page	Recommandation formulée	Réponse
			notamment pour la préservation des prairies et des cultures.
6 Stratégie - ENR	10	L'autorité environnementale recommande de démontrer que les objectifs retenus de développement des énergies renouvelables, fondés sur les gisements potentiels, pourront être atteints sur le territoire, en précisant leur échéance.	Les objectifs de production d'ENR ont été produits dans le cadre de la démarche TEPOS menée à l'échelle du Pays de Saint-Omer. Suite à l'avis de l'Etat, les objectifs seront précisés aux horizons temporels réglementaires. Les objectifs seront illustrés par des résultats chiffrés escomptés (nombre d'éoliennes d'ici 2030, m² de toiture couverts de panneaux photovoltaïques).
7 Stratégie – polluants atmosphériques	10	L'autorité environnementale recommande de décliner les objectifs du PCAET sur la réduction des polluants atmosphériques selon les secteurs d'activités et selon les différentes échéances du plan.	Tel que répondu suite à l'avis de l'Etat, les objectifs liés aux polluants atmosphériques seront précisés.
8 Plan d'actions	11	L'autorité environnementale recommande : - de démontrer de manière quantifiée comment le plan d'actions permet d'atteindre les objectifs définis aux différentes échéances, 2026, 2030 et 2050 - de vérifier que tous les leviers identifiés dans la stratégie sont assortis d'actions, ou sinon d'expliquer pourquoi il n'est pas nécessaire de développer une action correspondante, et de compléter le plan d'actions en conséquence ; - d'assortir chaque action d'un objectif chiffré correspondant à la stratégie (par exemple x tonnes de carbone stockées), une fois des objectifs à l'horizon 2026 fixés.	Le rapport environnemental (tableau pages 56 à 58) et le document Stratégie (pages 37 à 43) présentent le lien entre stratégie et plan d'actions. Dans la mesure du possible des objectifs quantifiables seront fixés pour les actions.

N° de remarque	N° de page	Recommandation formulée	Réponse
9 Résumé non technique	11	L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique avec les éléments clefs du plan d'actions, de ses incidences et des mesures adoptées et d'en faire un fascicule séparé.	Le résumé non technique sera complété et présenté dans un fascicule séparé. Les éléments suivants seront ajoutés sur l'analyse environnementale : - Une synthèse des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement, également présentée pages 34 à 51 du rapport environnemental, - La liste des actions du PCAET, également présentée pages 56 à 58 du rapport environnemental, - Les conclusions de l'étude d'incidences sur le réseau Natura 2000, également présentées page 111 du rapport environnemental.
10 Articulation avec la stratégie nationale bas carbone	11	L'autorité environnementale recommande d'étudier des mesures complémentaires permettant d'atteindre la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre et l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.	Des mesures complémentaires seront étudiées. Elles seront éventuellement injectées dans le plan d'action ou sinon réexaminées lors du prochain PCAET en fonction des résultats d'application du premier document.
11 Articulation avec le SRADET	12	L'autorité environnementale recommande de justifier la part de 30 % de production d'énergie renouvelable à l'horizon 2030.	Tel que répondu suite à l'avis de l'Etat, les objectifs de production seront précisés aux horizons temporels réglementaires avec une attention particulière pour l'échéance 2030 en lien avec les objectifs du SRADET.

N° de remarque	N° de page	Recommandation formulée	Réponse
12 Indicateurs de suivi	12	L'autorité environnementale recommande de : - compléter et détailler les indicateurs présentés avec des objectifs de résultat et des valeurs de référence, en précisant la période concernée ; - présenter des mesures correctives en cas de mauvais résultats des actions et mesures proposées ; - prévoir un bilan en fin de mise en œuvre du PCAET et, le cas échéant, à mi-parcours pour ajuster la mise en œuvre du plan.	Les indicateurs de suivi seront précisés. Lorsque la donnée existe pour la valeur initiale de référence, elle sera inscrite dans l'outil de suivi du PCAET. Le PCAET sera également évalué par la collectivité après 3 et 6 ans de mise en œuvre. Ces bilans seront également l'occasion de mettre en place, si besoin, des mesures correctives. Le dispositif de suivi et de mise en œuvre intégrera ces échéances.
13 Scenarios et choix retenus	13	L'autorité environnementale recommande : - de produire des scénarios sur les thèmes principaux que sont les consommations énergétiques, la production des énergies renouvelables, la capacité de stockage de carbone, les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques ; - de justifier le choix du scénario retenu et de compléter l'analyse des scénarios en faisant mieux ressortir ce qui relève de dynamiques locales et ce qui relève de dynamiques nationales.	Le rapport environnemental sera complété sur la justification du choix de scénario, à partir des éléments déjà présents dans le rapport de présentation de la stratégie, pages 6 et 12. Les scénarios fil de l'eau seront précisés.
14 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	14	L'autorité environnementale recommande : - de compléter et d'approfondir l'analyse des incidences du plan d'actions sur les milieux naturels ; - d'intégrer au plan d'actions les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité suite aux compléments de l'évaluation environnementale ;	Les incidences potentielles sur l'environnement seront complétées dans le rapport environnemental, et des mesures seront proposées pour compléter les actions du PCAET et intégrer les enjeux environnementaux dans la mise en place des actions. Par exemple, l'évaluation recommande de tenir compte de la biodiversité des cours d'eau et de l'état écologique lors de la mise en place d'aménagements hydrauliques.

N° de remarque	N° de page	Recommandation formulée	Réponse
15 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	15	L'autorité environnementale recommande d'étendre l'évaluation des incidences à l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du territoire et sur lesquels le PCAET peut avoir une incidence.	Le rapport environnemental sera complété pour justifier l'absence d'incidences du PCAET sur les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du territoire.
16 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	15	L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 en prenant en compte tous les aménagements prévus par le PCAET (développement des énergies renouvelables, mise en place d'aménagement pour les aires de covoiturage, réhabilitation du patrimoine public, mesures de lutte contre le ruissellement...) et de prévoir les mesures d'évitement de ces incidences et, à défaut, de réduction.	Les aménagements préconisés dans le PCAET ne sont, à ce stade, pas localisés géographiquement. En l'absence de cette information, leurs incidences éventuelles sur le réseau Natura 2000 ne peuvent être évaluées. Concernant les énergies renouvelables, il est à noter que le PCAET préconise la mise en place de groupes de travail locaux et l'accompagnement du développement d'une centrale solaire citoyenne. Les éventuels aménagements issus de ces actions sont donc tout au plus au stade de la réflexion et ne sont pas actés. Leurs incidences sur le réseau Natura 2000 devront faire l'objet d'une analyse spécifique dans les dossiers réglementaires liés à la demande d'autorisation administrative. Concernant la réhabilitation du patrimoine public, des recommandations ont été formulées dans l'évaluation des incidences afin d'éviter un impact négatif sur les chiroptères pouvant utiliser les combles des bâtiments.

N° de remarque	N° de page	Recommandation formulée	Réponse
17 Ressource en eau	16	L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts des actions et de prévoir des mesures permettant de limiter le risque de lessivage des nitrates dans les eaux dans le cadre des épandages, par exemple l'interdiction d'épandage de digestat sur les cultures intermédiaires piège à nitrates, notamment dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable.	Les incidences potentielles sur l'environnement seront complétées dans le rapport environnemental, et des mesures seront proposées pour compléter les actions du PCAET et intégrer les enjeux environnementaux. La mise en œuvre du PCAET permettra d'étudier, projet par projet, en particulier pour les projets d'énergies renouvelables classés ICPE comme les méthaniseurs, les incidences potentielles négatives sur l'environnement et ainsi d'y associer les mesures rectificatives nécessaires. En effet, les plans d'épandage, spécifiques à chaque projet de méthaniseur, permettront de répondre aux enjeux environnementaux liés au digestat du méthaniseur.
18 Risques naturels et technologiques	17	L'autorité environnementale recommande d'effectuer l'analyse des risques technologiques engendrés par le plan d'actions et de présenter des mesures d'évitement ou de réduction de ces risques.	Les incidences potentielles des risques technologiques seront complétées dans le rapport environnemental, et des mesures seront proposées pour compléter les actions du PCAET. La mise en œuvre du PCAET permettra d'étudier, projet par projet, en particulier pour les projets d'énergies liés à l'industrie, les incidences potentielles négatives du risque technologique et ainsi d'y associer les mesures rectificatives nécessaires.
19 Climat	18	L'autorité environnementale recommande d'étudier des actions permettant de réduire la consommation d'eau pour l'agriculture.	La fiche-action 4.1 portée par la Chambre d'agriculture pourra être complétée en ce sens.

N° de remarque	N° de page	Recommandation formulée	Réponse
20 Réduction des émissions de GES	18	L'autorité environnementale recommande : - de s'assurer de l'engagement des industriels sur les objectifs de réduction des gaz à effet et le calendrier des mesures à courte échéance dans le cadre d'une démarche partenariale; - d'intégrer le plan de déplacement des entreprises dans les actions de mobilité sobre ; - de quantifier les mesures relatives à la rénovation des logements et leurs effets sur la réduction des gaz à effet de serre.	Tel que répondu suite à l'avis de l'Etat : - L'objectif de réduction à 7% pour l'industrie a été déterminé en concertation avec Egiom en fonction des actions prévues par l'entreprise et des obligations réglementaires qui lui sont demandées. Leur stratégie sera explicitée dans la mesure du possible. - les Plans de déplacement Entreprises seront ajoutés au sein de la fiche-action 2.2. - les objectifs chiffrés de certaines actions seront précisés, notamment en matière d'habitat.
21 Qualité de l'air	19	L'autorité environnementale recommande : - de compléter le programme d'actions par des mesures concernant les émissions agricoles et les déplacements en entreprise ; - de s'assurer de l'engagement des industriels sur les objectifs de réduction des polluants atmosphériques et le calendrier des mesures à une courte échéance.	Tel que répondu suite à l'avis de l'Etat, les actions concourant à réduire les polluants atmosphériques seront mises en évidence. Des compléments seront apportés pour les actions relatives à l'agriculture. Tel que précisé ci-avant, les objectifs liés à l'industrie seront explicités au regard de leur stratégie.
22 Développement des ENR	20	L'autorité environnementale recommande d'étudier plus précisément les possibilités de développement du potentiel d'énergie renouvelable du territoire, au regard notamment des enjeux de paysage et de biodiversité, afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 fixé par la Stratégie nationale bas carbone.	Les potentiels énergétiques du territoire ont fait l'objet d'une étude approfondie en 2014 à l'échelle du Pays de Saint-Omer. Les conclusions ont permis d'alimenter le diagnostic et la stratégie.

<i>N° de remarque</i>	<i>N° de page</i>	<i>Recommandation formulée</i>	<i>Réponse</i>
23 Economies d'énergie	20	L'autorité environnementale recommande d'étudier des actions favorables aux économies d'énergies pour les services d'eau et d'assainissement ainsi que pour la production d'azote minéral en agriculture.	En vue du dossier d'approbation, ce type d'action sera étudié pour compléter, le cas échéant, le plan d'actions.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Du 31 janvier 2020 au 01 mars 2020

-

Observations du public



Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20200309-20-03-020-DE
Date de publication : 13/03/2020
Date de réception en préfecture : 13/03/2020



AGENCE

URBANISME & DEVELOPPEMENT
Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
BILAN DES OBSERVATIONS RECUES ET REPONSES FORMULEES PAR LA COLLECTIVITE	5
Participation n°1 - Association APQAS	6
Participation n° 2 – Particulier	7

PREAMBULE

Conformément à la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et au décret n°2016- 849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Un Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui vise principalement à cinq objectifs :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique,
- Tendre vers une meilleure sobriété énergétique,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Développer les énergies renouvelables.

Une phase de concertation avec les acteurs et les habitants du territoire a été organisée de septembre 2018 à septembre 2019 de manière à co-construire de façon partagée le programme d'actions du PCAET.

Celui-ci est soumis à évaluation environnementale et a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour avis. Cet avis est consultable sur le site de la CCPL.

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a été organisée afin de recueillir les observations du public sur le projet de PCAET de la CCPL, avant son approbation en conseil communautaire.

La procédure de participation du public par voie électronique a été ouverte pendant 30 jours consécutifs : **du vendredi 31 janvier 2020 au dimanche 1er mars 2020 inclus.**

Le dossier de consultation comprenait :

- La délibération n° 19-10-110 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 arrêtant le projet de PCAET,
- La synthèse du diagnostic territorial,
- La stratégie territoriale,
- Le programme d'actions,
- L'évaluation environnementale stratégique,
- Les avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président de Région,
- Le rapport complémentaire en réponse à ces avis.

L'ensemble des pièces du dossier était consultable, pendant la durée de la consultation sur le site dédié à l'adresse suivante : <http://www.cc-paysdelumbres.fr/enquete-publique>

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations et propositions sous forme électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique@ccplumbres.fr

BILAN DES OBSERVATIONS RECUES ET REponses FORMULEES PAR LA COLLECTIVITE

Remarque	Structure	Avis reçu le
1	Association APQAS	22/02/2020
2	Particulier	29/02/2020

Participation n°1 - Association APQAS

<< Pour répondre à l'appel à participation du public paru dans la Voix du Nord du 17 Janvier 2020, l'association APQAS demande que ne soit plus donner l'autorisation d'implantation à :

- *Des stations de compostage comme celle créée en 2006 par Suez Organique (ex Terralys) située LD de Communal, route de Haut Loquin à Escœuilles (62850). Car si après l'action de APQAS les odeurs nauséabondes ont été réduites, il ne fait aucun doute que les particules subsistent et polluent l'air.*
- *Des cultures et élevages industriels qui ne manquent pas de polluer l'air et augmentent les émissions à effet de serre.*

Et demande qu'on cesse de détruire des terres agricoles pour implanter des zones commerciales ou industrielles

Nous souhaitons que les bonnes intentions précisées dans l'avis d'enquête soient vraiment suivies d'effets positifs. >>

Réponse de la CCPL :

Le compostage permet une gestion et une valorisation locale des déchets fermentescibles, limitant les transports de déchets et donc les émissions de gaz à effet de serre liés à ces flux. Les émissions et les effluents générés par les plates-formes de compostage sont régis par des réglementations nationales et contrôlées en ce sens. Il n'appartient pas au Plan Climat de la CCPL de légiférer sur l'implantation de stations de compostage sur le territoire. Les plates-formes de compostage font l'objet, pour leur implantation, de mesures administratives (enregistrement, déclaration, autorisation) indépendantes de la collectivité, liées au tonnage de déchet traité et prises le cas échéant dans le cadre du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Concernant l'agriculture, il n'est pas du ressort du Plan Climat d'interdire un type d'agriculture. Un axe dédié du Plan d'action prévoit d'accompagner le changement de pratiques et de permettre à l'activité de s'adapter aux effets du changement climatique.

Il est ainsi précisé que le Plan Climat n'est pas un document réglementaire. Il s'agit d'un document de stratégie et de partenariats visant à mettre en œuvre au niveau local les engagements nationaux en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques notamment via des actions incitatives, d'accompagnement et de sensibilisation.

Concernant la préservation des terres agricoles (et naturelles), il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 30 septembre 2019 acte des efforts importants en la matière. Ainsi, grâce à la mobilisation du foncier en renouvellement urbain et en densification de la trame existante, le PLUi divise par 3 le rythme d'artificialisation des sols pour l'habitat et les activités (économiques y compris) par rapport à la période 2005-2015. Pour les zones d'activités, seule l'extension de la zone d'activité de la Porte du Littoral (15,6 ha) est prévue pour 2030. En outre, aucune extension ou création de zone commerciale n'est prévue. Ces dispositions ont été prises dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer approuvé le 25 juin 2019.

Participation n° 2 – Particulier

<< Pour vous 77% de la pollution viendrait des véhicules, donc si j'ai bien compris, pour réduire cette pollution, vous avez fait disparaître beaucoup de parcelles de terrain à bâtir dans le PLUi afin de rapprocher les habitants des centres bourg.

Ne risquez-vous pas de désertifier nos campagnes ? Ne croyez-vous pas que la pollution est au-dessus de nos têtes avec ces milliers d'avions qui nous arrose de kérosène, les fils à linge de nos campagnes sont huileux, il faut essuyer avant de faire sécher le linge.

L'état et les collectivités doivent s'investir mais sans porter préjudice aux campagnards. Prenons l'exemple des ramassages scolaires combien de bus !!!, collèges – lycées – RPI, pour ce dernier, devant chez moi un abris bus, 4 rotations par jour, avec un bus de 50 places, d'un modèle ancien, polluant, à l'intérieur 6 élèves. Ne pourrait-on pas remettre des instituteurs dans les classes et annuler ce ramassage polluant ou que le Conseil Départemental fasse une étude sur le ramassage et mette des bus adaptés au nombre d'élèves transportés (mini bus). Remédier à l'incivilité des parents qui font la queue devant l'établissement scolaire pour reprendre leur enfant (double pollution), obligeons l'emprunt du transport mis à leur disposition. Un plan climat ne peut pas être fait derrière un bureau par des technocrates, en se basant sur des ateliers fait par des enfants, sans écouter les habitants, le PLUi en est la preuve. Je n'ai jamais eu un avis dans ma boîte aux lettres pour assister à une réunion. Je suis né à la campagne, je réside à la campagne, malheureusement mes enfants et petits-enfants ne pourront plus y habiter par ces restrictions. Et beaucoup à dire..... >>

Réponse de la CCPL :

Le diagnostic du PCAET ne mentionne pas le chiffre souligné en première ligne de la participation n°2.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre :

- 75% des émissions proviennent de l'industrie,
- L'agriculture est le second poste d'émissions de gaz à effet de serre en Pays de Lumbres (10% de l'ensemble des émissions, 42% des émissions hors industrie).
- Le transport routier est responsable de 8% de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (et 33% hors industrie).
- Le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire confondu représente près de 6% de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (25% hors industrie).

Concernant les polluants atmosphériques, l'industrie est le principal émetteur.

Ces données sont détaillées au sein de l'Etat Initial de l'Environnement.

Le PCAET comprend des actions pour agir sur l'ensemble des secteurs d'activité précités. La mobilité tient une place importante au sein du Plan Climat car il s'agit d'un domaine particulièrement transversal (émissions de gaz à effet de serre, consommations énergétiques, polluants), sur lequel la collectivité a un poids non négligeable pour faire évoluer les pratiques. En compatibilité avec la loi et avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer, la CCPL vise à développer les alternatives à la voiture individuelle (il ne s'agit pas d'y mettre fin). Un axe entier du Plan d'actions est dédié à ce volet.

Les questions soulevées quant à l'organisation des écoles et ramassages scolaires font partie des réflexions à engager sur le territoire.

Il est à ce titre souligné que la CCPL s'est engagée au travers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 30 septembre 2019, à permettre le développement de chaque commune et à soutenir les équipements et services de proximité.

C'est précisément pour répondre à ces enjeux que le PLUi a redéfini les possibilités de développement urbain : au plus près des centres-villages pour limiter les déplacements en voiture, en privilégiant l'utilisation des friches et espaces non construits au sein de la trame urbaine existante.

Le PCAET est un outil parmi d'autres pour lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets. Il permet de renforcer ou de créer des partenariats autour de cet enjeu. Pour autant il ne sera pas suffisant à lui seul. Cet enjeu nécessitera en effet l'implication de tous les acteurs, de l'Etat jusqu'au particulier.

Pour élaborer le PCAET, la population a été associée tel que présenté en pages 7 et 8 de la stratégie. Ainsi, après diffusion de l'information auprès des communes, sur internet et par voie de presse, trois réunions de concertation avec la population se sont tenues :

- Le 03 juillet 2019 pour comprendre l'état des lieux et les enjeux,
- Le 10 juillet et le 28 août 2019 pour participer à l'écriture du plan d'actions.

Ces ateliers avec les habitants ont été l'occasion de revenir sur les propositions formulées lors du Grand Débat National en janvier et février 2019.

Par ailleurs, 4 ateliers se sont tenus en milieu scolaire en octobre 2019 :

- 3 ateliers avec l'ensemble des classes SEGPA et 2 classes de 3ème du collège Albert Camus de Lumbres,
- 1 atelier avec les enseignants du lycée Bernard Chochoy de Lumbres.

Pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document à portée juridique, la concertation avec les élus de chaque commune et avec les habitants a été particulièrement poussée, et ce, de la phase de diagnostic à la phase de traduction réglementaire. Ainsi, pour les habitants, au total, plus de 2 000 participants ont été enregistrés sur les deux premières phases de la concertation et plus de 500 personnes ont été reçues individuellement pour la phase de traduction réglementaire (zonage). Lors de cette dernière phase, une réunion publique a également été organisée le 21 janvier 2018. Au total ce sont plus de 3 000 habitants de la CCPL qui ont participé à la démarche avec plus de 10 200 contributions citoyennes. Une enquête publique a également été organisée d'avril à mai 2019 conformément à la loi. 18 permanences des commissaires enquêteurs se sont tenues et près de 300 observations ont été déposées et analysées.